GENÈVE AÉROPORT

Demande de laissez-passer véhicule (LPV) « Entreprise externe »

NE PAS REMPLIR SVP – USAGE INTERNE UNIQUEMENT			
Date réception OSS :		**Trigramme :**	
Préavis Partnership et charges - CAP	☐ **Oui**	☐ **Non**	**Date :**
Observations :			
Préavis Safety&Compliance Office - OOS*	☐ **Oui**	☐ **Non**	**Date :**
Observations :			
Préavis Environnement et développement durable - EDD	☐ **Oui**	☐ **Non**	**Date :**
Tarifs à appliquer et/ou observations :			

* Dans le cadre du renouvellement, la validation du Safety&Compliance Office n'est pas nécessaire.

Vous complétez ce formulaire dans le cadre :

☐ Nouvelle demande de LPV pour un véhicule neuf que vous n'avez pas encore acheté.

☐ Nouvelle demande de LPV pour un véhicule qui est déjà en votre possession.

☐ Renouvellement de LPV

Si « Renouvellement », veuillez indiquer les informations suivantes :

N° LPV actuel : _____ Société : _____

En apposant sa signature sur ce présent formulaire, la société s'engage à ce que tous ses véhicules et /ou engins respectent notamment les normes **EASA EU 139/2014 Aerodromes** et plus spécifiquement celles en rapport avec les points suivants : **ADR.OPS.B.026 Autorisation of vehicles** et **ADR.OPS.C.007 Maintenance of vehicles**.

La société s'engage également à pouvoir fournir toutes les preuves documentaires attestant du respect des normes précitées lors de contrôles effectués par Genève Aéroport.

De plus, pour être admis dans l'enceinte aéroportuaire, un véhicule ou engin doit satisfaire aux exigences des **Prescriptions Complémentaires au règlement d'exploitation portant sur les règles de circulation dans l'enceinte aéroportuaire et ses Annexes,** ainsi qu'aux **Prescriptions complémentaires au règlement d'exploitation portant sur les règles d'accès des personnes et des véhicules aux différentes zones de l'enceinte aéroportuaire (PC Accès) et ses Annexes.**

Tout véhicule ou engin doit être pourvu d'un laissez-passer véhicule (LPV) pour pénétrer et circuler dans l'enceinte de Genève Aéroport.

Pour information :

- Les personnes conduisant les véhicules dans l'enceinte aéroportuaire doivent être au bénéfice d'un permis Tarmac délivré par Genève Aéroport. Un délai de 90 jours est accordé pour se mettre en conformité avec le service délivrant les permis (permis@gva.ch). Au-delà, le laissez-passer véhicule sera bloqué et retiré.
- À l'exception des véhicules convoyés, tout véhicule en mouvement doit être équipé d'un gyrophare de couleur orange répondant aux normes applicables et le cas échéant, de gyrophares spécifiques liés à leur fonction (bleu, vert, etc.) Les gyrophares doivent répondre aux normes en vigueurs et doivent être alimentés par le véhicule.
- Les véhicules et engins évoluant dans l'enceinte aéroportuaire doivent, en tout temps, arborer le nom de l'entreprise détentrice du véhicule ; les véhicules et engins sont identifiables au moyen de marquages ou d'écriteaux magnétiques apposés de manière visible.
- Genève Aéroport se réserve le droit de ne pas délivrer le laissez-passer ou l'autorisation de circuler si les conditions d'octroi ne sont pas remplies.
- Un contrôle périodique des laissez-passer véhicules est effectué par Genève Aéroport.

Un émolument est facturé annuellement à l'entreprise pour chaque laissez-passer véhicule, selon un barème imposé par les normes environnementales, disponible sur :

https://www.gva.ch/fr/Site/Professionnels/Prestations-non-aeronautiques/Laissez-passer

En cas de sortie définitive du véhicule ; le laissez-passer doit être restitué au moyen du formulaire « Restitution laissez-passer véhicule » disponible auprès du groupe processus accès.
En cas de non restitution, un émolument s'élevant à CHF 200.-, par laissez-passer véhicule, sera facturé.
En cas de perte ou vol du laissez-passer véhicule, un émolument s'élevant à CHF 100.- sera facturé.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR COMPLETER LA DEMANDE:

- Formulaire dûment complété, timbré et signé

- Carte grise ou autre document officiel d'identification du véhicule ou de l'engin non immatriculé (ce document n'est pas requis si c'est un véhicule neuf que vous n'avez pas encore acheté. Il vous sera demandé dans le courant de la procédure si le véhicule obtient un préavis positif).

- Certificat de l'assurance responsabilité civile véhicule : **garantie minimale CHF 100 mio** pour les véhicules et **CHF 30 mio** pour les engins.
  (ce document n'est pas requis si c'est un véhicule neuf que vous n'avez pas encore acheté. Il vous sera demandé dans le courant de la procédure si le véhicule obtient un préavis positif).

- Engin non immatriculé : attestation confirmant la date de la dernière maintenance respectant les prescriptions du constructeur.

- Pour les véhicules non équipés du système OBD : carnet antipollution à jour ou autre document certifiant que le véhicule ou engin respecte les normes anti-pollution en vigueur.

Le formulaire doit être intégralement complété, chaque champ est obligatoire.
Les formulaires incomplets ou dont des documents manquent ne seront pas acceptés.

Genève Aéroport
Groupe processus accès
CP 100 – 1215 Genève 15
Téléphone. : +4122 717 80 60
Email : processus.acces@gva.ch

GENÈVE AÉROPORT

Demande de laissez-passer véhicule (LPV) « Entreprise externe »

Véhicule	
Identification Si immatriculé, n° de plaque	
Si non immatriculé, n° de châssis ou autre N° d'identification	
Couleurs (rouge, jaune, orange interdit)	
Année de 1ère mise en service	

Genre

- ☐ Voiture de tourisme
- ☐ Utilitaire léger (< 3,5 T : camionnette, fourgonnette, minibus)
- ☐ Bus (transport de personnes, > 3,5 T)
- ☐ Engin spécifique (aviation, entretien et autre)
- ☐ Générateur ou engin motorisé non autopropulsé
- ☐ Camion (> 3,5 T)
- ☐ Engin de hangar léger
- ☐ Autre, spécifications :

Marque / constructeur et modèle	
Constructeur moteur ou autre précision (engins)	
Description ou autre spécification *(*si engin)*	
Code interne	
* Propulsion	☐ Essence ☐ Diesel ☐ Électrique ☐ Hybride (élec / essence ou diesel) ☐ Gaz naturel (GNC) ou GPL
Code émission des gaz d'échappement	Norme Euro : ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 Norme com / EU phase ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ Autres à préciser :
Équipé d'un filtre à particules ?	☐ Oui ☐ Non
Date dernier test anti-pollution (validité 2 ans pas nécessaire si OBD)	
Date du dernier service de maintenance (validité max 2 ans)	

Stationnement

L'octroi d'un laissez-passer véhicule (LPV) ne donne pas droit, respectivement ne garantit pas un stationnement du véhicule sur la plateforme. Une fois la mission effectuée, le véhicule doit quitter le site aéroportuaire.

GENÈVE AÉROPORT

Demande de laissez-passer véhicule (LPV) « Entreprise externe »

Laissez-passer Véhicule		
Validité : du	au	*Maximum 1 an*

Type de document

☐ LP véhicule permettant l'accès à l'enceinte aéroportuaire (ABT – Pré-Bois)

☐ LP véhicule pour les véhicules ne sortant pas de l'enceinte aéroportuaire

Justification : fréquence d'accès dans l'enceinte aéroportuaire

☐ Tous les jours ☐ Plusieurs fois par semaine

☐ Plusieurs fois par mois ☐ Moins d'une fois par mois

Activité liée au véhicule

☐ Assistance en escale ☐ Transport de personnes ☐ Chantiers

☐ Entretien, maintenance ☐ Livraison – Transport de marchandises/déchets

☐ Autre (à préciser) :

Détails sur l'activité mentionnée	
Instance aéroportuaire mandante (GA/Entreprise aéroportuaire) Nom – Date – Signature	

Entreprise

Par sa signature (*approuvée et enregistrée auprès de Genève Aéroport)*, le responsable de la société agréée auprès de nos services confirme être en accord avec son collaborateur, et s'engage sur l'authenticité des déclarations fournies.

Entreprise			
Adresse			
Personne de contact	Nom :	Prénom :	
Téléphone		Email	
Date et Signature :		Tampon de l'entreprise :	